



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Plans nationaux d'adaptation¹

**Rapport de synthèse sur l'appui fourni au processus
des plans nationaux d'adaptation pour les pays
les moins avancés**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des observations communiquées par les Parties et les organisations compétentes au sujet de l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays les moins avancés parties (PMA). Il rend compte des aspects suivants: la manière dont les organisations ont répondu à l'invitation d'appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA et d'envisager d'établir des programmes d'appui; l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA; et les informations fournies par le Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité d'entité fonctionnelle du mécanisme financier chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, sur la façon dont il pourrait faciliter les activités lancées dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA. Pour conclure, le rapport présente des observations sur les prochaines étapes envisageables.

¹ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

* Le présent document a été soumis tardivement afin de pouvoir y faire figurer les observations qui ont été communiquées après la date officielle de présentation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la présente note	3–6	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organisation subsidiaire de mise en œuvre	7	4
II. Contexte	8–9	4
III. Synthèse des informations communiquées par les Parties, les institutions des Nations Unies et les organisations compétentes au sujet de l’appui au processus des plans nationaux d’adaptation	10–47	4
A. Introduction	10	4
B. Le processus des plans nations d’adaptation, les activités destinées à le faciliter et les modalités institutionnelles	11–20	4
C. Conception générale de l’appui	21–24	6
D. Prise en compte et intégration du processus des plans nationaux d’adaptation dans les activités existantes et de planification et de l’adaptation	25–27	7
E. Sources de financement	28–31	8
F. Mécanismes de financement et accès aux ressources	32–34	9
G. Appui fourni par l’intermédiaire de divers partenaires.....	35–42	9
H. Programmes d’appui possibles au processus des plans nationaux d’adaptation	43–45	11
I. Autres domaines d’appui	46	12
J. Présentation de rapports.....	47	12
IV. Prochaines étapes envisageables	48–50	13

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, pour le 13 février 2012, leurs observations sur les questions liées à l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation. En particulier:

a) La Conférence des Parties a invité les organes, institutions spécialisées et autres organisations compétentes des Nations Unies ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales, à appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés parties (PMA) et, lorsque cela est possible, à envisager d'établir dans le cadre de leurs mandats, le cas échéant, des programmes d'appui à ce processus qui pourraient faciliter l'appui financier et technique destiné aux PMA; et à communiquer des informations sur les dispositions qu'ils ont prises en réponse à cette invitation²;

b) Elle a invité les Parties et les organisations compétentes ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales à communiquer des informations sur l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA³;

c) Elle a invité en outre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), entité fonctionnelle du mécanisme financier chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA), à communiquer des informations sur la façon dont les activités lancées dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA pourraient être facilitées⁴.

2. À la même session, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse de l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA, en tenant compte des informations visées au paragraphe 1 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa trente-sixième session.

B. Objet de la présente note

3. Le présent rapport fait la synthèse des informations contenues dans 14 communications, représentant les vues de quatre Parties et de trois groupes de pays, et dans sept autres communications émanant d'organisations.

4. Il fait d'abord la synthèse des observations portant sur le processus des plans nationaux d'adaptation, les activités qui permettraient de l'appuyer et les modalités institutionnelles, puis sur la démarche à suivre pour fournir cet appui, et ensuite sur la prise en compte et l'intégration du processus des plans nationaux d'adaptation dans les plans existants de développement et d'adaptation.

5. Le rapport examine ensuite le financement du processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA du point de vue des sources, des mécanismes et de l'accès. Suit une synthèse des observations relatives à la fourniture de l'appui par le biais de divers partenaires et aux programmes d'appui possibles.

² Décision 5/CP.17, par. 23.

³ Décision 5/CP.17, par. 24.

⁴ Décision 5/CP.17, par. 25.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations contenues dans le présent document en adressant des recommandations à la Conférence des Parties au sujet des plans nationaux d'adaptation lorsqu'il examinera les orientations relatives aux politiques et programmes visant à faciliter l'appui à fournir au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA parties.

II. Contexte

8. À sa seizième session, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún et a mis en place à ce titre un processus permettant aux PMA d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA).

9. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices initiales pour le processus des plans nationaux d'adaptation et lancé une phase préparatoire des discussions à venir sur le processus des plans nationaux d'adaptation dans le cadre du SBI et de la Conférence des Parties, qui comprend des invitations aux Parties et aux organisations compétentes à communiquer des informations sur l'appui, les programmes d'appui et les activités destinées à faciliter le processus des plans nationaux d'adaptation, un rapport de synthèse devant être établi par le secrétariat compte tenu des renseignements communiqués et une demande adressée au Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts) pour qu'il fournisse des directives techniques et un appui au processus des plans nationaux d'adaptation.

III. Synthèse des informations communiquées par les Parties, les institutions des Nations Unies et les organisations compétentes au sujet de l'appui au processus des plans nationaux d'adaptation

A. Introduction

10. Le présent chapitre contient un résumé des informations fournies par les Parties et les organisations compétentes au sujet de l'appui au processus des plans nationaux d'adaptation⁵.

B. Le processus des plans nationaux d'adaptation, les activités destinées à le faciliter et les modalités institutionnelles

1. Observations générales

11. Une Partie a réaffirmé que le processus des plans nationaux d'adaptation devait être continu, progressif et itératif et que la distinction entre les activités d'élaboration et celles de mise en œuvre ne signifiait pas qu'il était indispensable que les activités concernant un aspect soient terminées pour que débutent celles concernant un autre aspect, certaines sources d'appui étant immédiatement applicables à l'une des deux phases ou aux deux. Une

⁵ FCCC/SBI/2012/MISC.1, 2 et Add.1 et 3.

autre Partie a précisé que le processus des plans nationaux d'adaptation devrait comprendre des stratégies, plans et programmes détaillés pour la mise en œuvre ainsi que les questions institutionnelles et de renforcement des capacités connexes. Une autre Partie a indiqué que le processus des plans nationaux d'adaptation devrait englober l'analyse des besoins financiers et technologiques, ainsi qu'une évaluation des besoins en matière d'atténuation car celle-ci pourrait renforcer l'efficacité de l'adaptation. Certaines Parties ont estimé que la priorité devrait être la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation.

12. Certaines Parties ont indiqué dans leurs communications que le processus des plans nationaux d'adaptation constituait une occasion d'accroître l'appui fourni de manière prioritaire, à la lumière des effets des changements climatiques déjà perceptibles et de ceux qui commençaient à se manifester. Elles ont souligné qu'il fallait adopter de nouvelles dispositions qui complètent celles de la décision 5/CP.7 concernant l'élaboration des plans nationaux d'adaptation, ainsi qu'en matière d'appui financier, technique et institutionnel.

13. Les Parties ont demandé que soit établi un processus portant exclusivement sur les activités destinées à faciliter la formulation des plans nationaux d'adaptation, notamment pour renforcer la capacité institutionnelle des pays, et elles ont indiqué qu'il fallait accélérer l'adoption des modalités nécessaires pour le lancement de ces activités. Elles ont ajouté que ces activités devaient être basées sur des processus en cours au niveau national et articulées avec les activités de planification du développement et d'adaptation existantes.

14. Certaines Parties ont évoqué l'importance de tirer les leçons des succès et des échecs passés, afin d'éviter que ne se reproduisent certaines expériences, par exemple celles concernant les niveaux de financement et l'accès. D'autres ont indiqué qu'il fallait faire le bilan des enseignements retirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, car le processus des plans nationaux devait s'inspirer non seulement de la formulation des PANA mais aussi de leur mise en œuvre. Elles ont ajouté qu'il était nécessaire de donner la priorité à la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation et d'accélérer le processus de leur financement, au moyen de cycles de projet efficaces et rationalisés. Des organisations ont identifié des possibilités d'articulation, et de mise à profit, de démarches sectorielles en matière de changements climatiques dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation.

15. Des Parties ont souligné que l'appui financier devait aller de pair avec l'appui technique et l'appui en matière de technologie et de renforcement des capacités. Elles ont ajouté qu'il fallait dans le cadre du processus des plans nationaux d'adaptation identifier des technologies d'adaptation et les rendre accessibles. Les Parties ont indiqué en outre qu'il fallait renforcer les capacités des experts des PMA pour qu'ils soient à même de gérer les financements et les projets de manière durable. Plusieurs Parties ont souligné l'existence d'activités en cours ou prévues qui contribueraient à renforcer la capacité d'adaptation par le biais de l'appui technique et de l'appui en matière de renforcement des capacités.

16. Les Parties ont aussi évoqué les besoins d'appui technique, entre autres pour déterminer la portée des questions liées aux changements climatiques; évaluer la vulnérabilité et en établir une carte; accroître les capacités internes à long terme; et renforcer les centres régionaux. En raison de ces besoins, on avait besoin d'une assistance technique, d'activités de développement des capacités et d'outils de caractère général pour parvenir à mieux appréhender la vulnérabilité à tous les niveaux et dans tous les secteurs; intégrer les activités d'adaptation dans les activités de planification sectorielle et régionale et dans les instruments stratégiques; mener à bien les activités de modélisation, de collecte, de traitement et d'analyse des données, d'observation systématique et de recherche; et appliquer des pratiques d'adaptation. En outre, des Parties ont indiqué qu'il fallait promouvoir la coopération Sud-Sud pour l'échange de connaissances, d'apprentissages et de compétences, d'autres Parties ajoutant que l'on pouvait y parvenir en encourageant la coopération trilatérale.

2. Activités du Fonds pour l'environnement mondial destinées à faciliter l'élaboration de plans nationaux d'adaptation pour les pays les moins avancés

17. Dans sa communication, le FEM a évoqué l'expérience dont il dispose déjà de la fourniture d'un appui aux PMA pour le processus des PANA par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA et qu'il peut mettre à profit pour le processus des plans nationaux d'adaptation. Il a indiqué que, comme la demande de ressources pour l'exécution des PANA reste forte, de nouvelles contributions au Fonds pour les PMA seraient nécessaires pour permettre au FEM d'appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation tout en faisant avancer la mise en œuvre des PANA. Le FEM a indiqué de quelle manière les objectifs, les principes, les lignes directrices et les modalités présentés dans la décision de la Conférence des Parties cadrent avec le mandat, les politiques opérationnelles et les modalités de financement du Fonds pour les PMA.

18. S'agissant des modalités et lignes directrices, le FEM a souligné qu'il était tout disposé à appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA d'une manière compatible avec l'appui qu'il fournit aux autres activités destinées à le faciliter (comme celles menées à bien dans le cadre des processus des PANA et des communications nationales, ainsi qu'au titre d'autres conventions) et il a indiqué que la démarche par étapes évoquée pour le processus des plans nationaux d'adaptation cadre avec le mode d'action adopté par le FEM dans le passé.

19. Le FEM se réjouirait par ailleurs que la Conférence des Parties précise si les activités d'appui aux plans d'action nationaux devaient être incorporées au programme de travail en faveur des PMA et si elles devaient bénéficier en priorité d'un financement par le Fonds pour les PMA.

3. Arrangements institutionnels au niveau national

20. Certaines Parties ont estimé que les arrangements ou cadres institutionnels au niveau national étaient une composante essentielle du processus des plans d'action nationaux et qu'il fallait établir, développer ou améliorer, en fonction de la situation de chaque pays, l'appui financier à ces arrangements ou cadres. Ces Parties ont également évoqué la nécessité de mettre en place des entités nationales de mise en œuvre et des institutions financières nationales pour appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation. Elles ont considéré que ces activités devraient servir à améliorer la cohérence de toutes les activités entreprises dans le pays en matière d'adaptation, et également renforcer la collaboration, la coordination et les synergies entre tous les secteurs concernés et entre les régions et les sous-régions. Il a été observé que les cadres institutionnels nationaux devraient également comporter des dispositifs de gestion des différentes sources de financement. En outre, les Parties ont estimé qu'il fallait fournir un appui à tous les PMA pour qu'ils puissent créer des entités de financement capables de mobiliser et d'administrer les ressources tant nationales qu'internationales au niveau national.

C. Conception générale de l'appui

21. Les Parties ont expliqué que le travail d'appui aux pays devait contribuer à accroître les capacités de manière globale, à toutes les étapes du processus de planification, depuis celles de l'évaluation et de la détermination des effets des changements climatiques et de la définition des mesures à prendre pour leur faire face, jusqu'à celles du renforcement des institutions et des cadres réglementaires pertinents et de l'application efficace des mesures.

22. Dans leurs communications, les Parties ont fait observer au sujet de la conception générale de l'appui que, puisque le processus des plans nationaux d'adaptation était impulsé par les pays, l'appui devait correspondre aux besoins évalués par les pays eux-mêmes et

être fourni de manière individualisée, de telle sorte que les besoins financiers soient déterminés compte tenu de la situation nationale. Elles ont proposé que soient définis les modalités, la portée et les mécanismes du processus d'appui et les canaux empruntés à cet effet. Elles ont souligné que l'appui au processus des plans nationaux d'adaptation était fondamental pour l'application du Cadre de l'adaptation de Cancún et pour générer la confiance dans le processus, et qu'il devrait être fourni conformément à la Convention et au Plan d'action de Bali.

23. Certaines Parties ont indiqué que l'appui aux activités destinées à faciliter le processus des plans nationaux d'adaptation était nécessaire à toutes les phases du processus, pour faire en sorte que l'appui soit stable et non fourni de manière ponctuelle et facultative. Elles ont ajouté que l'appui devait également rendre possible l'examen du processus des plans nationaux d'adaptation tous les cinq ans et une Partie a souligné qu'il faudrait fournir un soutien financier pour la révision itérative des plans nationaux d'adaptation. Certaines Parties ont noté que, étant donné que les PMA en étaient à des stades différents dans la planification et l'application des mesures d'adaptation, leurs besoins en matière d'appui seraient également différents. Une Partie a souligné qu'il pourrait en être tenu compte dans les orientations données concernant l'appui au processus des plans nationaux d'adaptation et que l'appui serait modulé en fonction de la phase du processus des plans nationaux d'adaptation à laquelle il serait destiné. Une autre Partie a exprimé l'opinion que le financement ne devait pas être déterminé sur la base du degré de progression des activités d'adaptation.

24. Il a été fait référence au Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques, et il a été suggéré que, lors de l'établissement des priorités pour la prestation de l'appui, on devrait tenir dûment compte des PMA ne participant pas au Programme, tandis que ceux qui y participent seraient associés au processus des plans d'action nationaux lors d'une phase ultérieure. Une autre opinion a été exprimée, selon laquelle tous les PMA devraient pouvoir accéder à un financement pour élaborer et mettre en œuvre leur plan national d'adaptation, indépendamment de leurs activités d'adaptation déjà réalisées ou en cours, et que ce financement pourrait même être utilisé pour réviser les plans d'adaptation existants.

D. Prise en compte et intégration du processus des plans nationaux d'adaptation dans les activités existantes de planification du développement et de l'adaptation

25. De nombreuses Parties ont estimé que l'appui devait se focaliser sur le développement durable par le biais de l'adaptation. Il a été reconnu presque unanimement qu'il était important d'intégrer le processus des plans nationaux d'adaptation dans les activités existantes et prévues de planification de l'adaptation et du développement, que ce processus devrait s'inspirer des plans et stratégies d'adaptation et de développement existants et qu'il convenait d'éviter la dispersion et le chevauchement des activités. Certaines Parties ont indiqué que les programmes multilatéraux et gouvernementaux constituaient de bons modèles pour le processus des plans nationaux d'adaptation et devraient donc tenir compte, et s'inspirer, des PANA mis en œuvre dans le cadre du Fonds pour les PMA, du Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques, du Programme d'adaptation en Afrique et des stratégies de développement à faibles émissions, entre autres. Une Partie a précisé que le processus des plans nationaux d'adaptation devait être intégré à la planification du développement du pays, notamment aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

26. Certaines Parties ont fait remarquer que, même s'il était insuffisant, l'appui déjà fourni était adapté aux différents aspects du processus des plans nationaux d'adaptation, par exemple pour le développement des capacités institutionnelles, le renforcement des

systèmes de données, les réseaux d'information et d'observation, le renforcement des capacités de recherche-développement, l'amélioration des cadres réglementaires et de décision, ainsi que l'exécution d'activités de démonstration sous forme de projets et de programmes.

27. Une Partie a indiqué que l'appui devait correspondre aux priorités de développement et elle a expliqué que les Parties et les autres entités, lorsqu'elles promettaient ou attribuaient des ressources, devaient aussi prendre en compte les fonds dont les PMA avaient besoin pour exécuter leurs plans d'adaptation.

E. Sources de financement

28. Quelques Parties ont indiqué que les activités de planification de l'adaptation bénéficiaient d'un large appui et que cet appui financier et technique était fourni par le biais de divers canaux (notamment bilatéraux et multilatéraux), qu'il provenait de tout un éventail de sources (dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci) et qu'il était destiné à différents secteurs. Les chevauchements d'activité dans ce domaine devraient être évités. Une Partie a indiqué que le fait de déterminer explicitement les sources d'appui au processus des plans nationaux d'adaptation pourrait limiter tant l'intégration des activités de planification de l'adaptation dans les stratégies nationales de développement que les voies par lesquelles les PMA pouvaient accéder à cet appui.

29. Plusieurs Parties ont estimé que le niveau du financement avait été faible jusqu'ici, y compris en ce qui concerne l'enveloppe proposée de 30 millions de dollars des États-Unis de financement à mise en œuvre rapide. Elles ont appelé de leurs vœux un engagement clair et chiffré de la part des pays développés, ainsi qu'un processus transparent pour la fourniture de l'appui. Elles ont également évoqué la nécessité d'une répartition équilibrée de l'appui (sous toutes ses formes) entre l'adaptation et l'atténuation, et aussi entre les différentes régions, et elles ont demandé que priorité soit donnée aux pays africains et aux autres pays les plus vulnérables en fonction de leurs besoins.

30. Nombre de Parties ont indiqué que le financement du processus des plans nationaux d'adaptation devait être basé sur la totalité des coûts convenus, et prendre la forme de dons, et non de prêts à des conditions de faveur, et qu'il devait provenir uniquement de fonds publics. Elles ont préconisé un processus exclusivement tourné vers ce but, alimenté par des ressources financières nouvelles, supplémentaires, prévisibles, durables et suffisantes versées par les pays développés pour appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation. Une Partie a indiqué que les pays souhaitant obtenir d'autres ressources que celles devant financer le processus des plans nationaux d'adaptation par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux ou bilatéraux devraient être autorisés à le faire. Une Partie a également évoqué la possibilité de faire participer le secteur privé.

31. Quelques Parties ont indiqué en outre que, dans le cadre du financement des plans nationaux d'adaptation, le financement destiné à l'élaboration devait s'ajouter au financement destiné à la mise en œuvre et en être distinct. Elles ont expliqué que le financement réservé à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation comprenait le financement de la mise en place et de la conception du processus sur une période de deux à trois ans et que, selon les estimations, les besoins financiers étaient compris entre 500 000 et 1 000 000 de dollars des États-Unis. D'autres Parties ont aussi insisté sur la nécessité de disposer de fonds pour l'exécution des plans nationaux d'adaptation.

F. Mécanismes de financement et accès aux ressources

32. Les Parties ont évoqué la nécessité de prendre le relais de l'appui fourni par le Fonds pour les PMA. Elles ont fait observer que des fonds devaient être mis à disposition par le biais d'institutions ou de mécanismes nouveaux et existants et qu'il convenait de donner des instructions tant au FEM qu'au Fonds vert pour le climat pour le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Elles ont indiqué que, lorsqu'il y avait lieu, l'appui devait être fourni séparément et mis à disposition par des guichets et des mécanismes spécialisés.

33. Certaines Parties ont aussi fait valoir que, indépendamment des modalités d'accès aux ressources par l'intermédiaire des entités de mise en œuvre, il faudrait également prévoir des modalités assurant l'accès direct aux activités d'appui. Une Partie a souligné que l'accès au financement devait être direct et non assorti de conditions et que les ressources accordées devaient s'ajouter à celles finançant le développement. Une autre Partie a souligné qu'il ne devait pas y avoir de rupture dans la fourniture de l'appui après 2012.

34. Les Parties ont estimé que la collaboration était un facteur important et ont évoqué la nécessité pour l'entité ou les entités chargées du mécanisme financier de la Convention, ainsi que pour les autres partenaires, de collaborer pour mettre en place les dispositions financières nécessaires.

G. Appui fourni par l'intermédiaire de divers partenaires

35. Les Parties sont convenues qu'il existait une multiplicité de voies pour fournir un appui destiné à faciliter la planification de l'adaptation et la prise en compte des changements climatiques dans tous les secteurs pertinents et que tous les canaux appropriés devaient être utilisés. De nombreuses Parties ont estimé que les PMA avaient besoin de partenaires très variés pour appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation et une autre Partie a souligné que tous les partenaires devaient considérer la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation comme un programme commun. Certaines Parties ont indiqué que les institutions des pays en développement devaient participer aux activités de recherche-développement, ainsi qu'aux programmes du processus des plans nationaux d'adaptation, et que cette participation devrait être coordonnée par le secrétariat de la Convention.

36. Une Partie a noté que le Comité de l'adaptation et le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements pouvaient apporter un appui scientifique et technique pertinent pour certains éléments du processus des plans nationaux d'adaptation. Le programme de travail de Nairobi, à travers son modèle de partenariat qui comporte une base de données regroupant toutes les demandes d'intervention auxquelles un large éventail de partenaires peut répondre, pourrait mettre en correspondance les besoins et intérêts divers des PMA et les partenaires les mieux à même de fournir l'appui requis.

37. Dans leurs communications, les Parties ont donné des exemples des canaux par le biais desquels elles fournissaient un appui technique et financier, au niveau tant bilatéral que multilatéral et par l'intermédiaire d'institutions internationales dont les activités étaient en lien avec la planification de l'adaptation. Les Parties ont également donné des exemples d'activités et de programmes de portée mondiale, régionale et nationale⁶.

⁶ Se reporter aux communications pour la liste complète des initiatives et des programmes mentionnés par les Parties.

38. Dans les communications des organisations des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organismes compétents, l'accent était mis également sur les programmes d'appui. La communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) évoquait le programme-cadre de l'Organisation pour l'adaptation aux changements climatiques, qui fournit un appui aux pays pour l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur agricole. Elle indiquait aussi que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture avait reconnu la nécessité de faire face aux changements climatiques dans son programme de travail pluriannuel. À la lumière de cette dernière initiative et de cet engagement, la FAO a indiqué qu'elle était disposée à fournir un appui aux PMA et aux autres pays en développement dans le processus des plans nationaux d'adaptation en recourant, entre autres, à l'assistance technique à des secteurs spécifiques, à la sensibilisation, au développement des capacités et à la collaboration avec le Groupe d'experts et les programmes d'appui pertinents dont la création était proposée.

39. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (SIPC) a reconnu que la décision de la Conférence des Parties concernant les plans nationaux d'adaptation créait un contexte favorable aux activités visant à réduire les risques de catastrophe et à appuyer les PMA, en particulier pour leur adaptation aux changements climatiques. La communication mettait en relief l'appui qui pouvait être obtenu auprès de la Stratégie et de ses partenaires pour faire face aux risques de catastrophe, en relation avec les domaines pertinents des lignes directrices initiales des plans nationaux d'adaptation. S'agissant des plans nationaux d'adaptation, la communication évoquait les évaluations réalisées aux niveaux national et régional sur les modalités institutionnelles pour la gestion des risques liés aux changements climatiques et mentionnait les instruments employés dans l'évaluation des risques de phénomènes climatiques extrêmes. Elle décrivait également l'appui au titre de l'exécution des programmes fourni par les Nations Unies aux plans et politiques de développement au niveau national, dont la coordination était assurée par l'intermédiaire du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et examinait les consultations avec les parties prenantes qui avaient été lancées dans le contexte de différents programmes. La SIPC a aussi indiqué que la finalité principale du Cadre d'action de Hyogo était de faire en sorte que les efforts de développement durable tiennent compte des risques de phénomènes climatiques extrêmes et elle a souligné que le suivi régulier par les pays de l'application du Cadre d'action de Hyogo était conforme au suivi et à l'examen prévus dans les lignes directrices relatives aux plans nationaux d'adaptation.

40. Dans sa communication, la Banque mondiale a souligné qu'elle était disposée et prête à partager ses expériences et ses produits et outils de connaissance, ainsi qu'à aider les PMA dans le processus des plans nationaux d'adaptation à l'avenir. Elle a fait observer que les enseignements retirés du processus du Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques pouvaient être appliqués au processus des plans nationaux d'adaptation. Elle a souligné que de nombreux pays intégraient déjà les changements climatiques dans leurs stratégies nationales et qu'un solide travail analytique, économique et sectoriel rehaussait la qualité du dialogue et pouvait guider la mobilisation et la réalisation d'investissements visant à favoriser un développement résilient face aux changements climatiques dans les pays. Elle a aussi évoqué la nécessité d'obtenir et de gérer des données, des informations et des travaux de synthèse sur le climat et les questions connexes fiables et de qualité pour améliorer la prise de décisions. La communication de la SIPC fait valoir, comme celle de la Banque mondiale, qu'il est impératif que la démarche adoptée dans le processus des plans nationaux d'adaptation intègre la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques et, comme celle de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), elle évoque la nécessité de prendre en compte la dynamique sociale. Les synergies entre les programmes pour l'adaptation et pour l'atténuation y sont également jugées importantes.

41. L'OIM a fait observer qu'il importait que les plans nationaux d'adaptation élargissent les possibilités de faire participer les organisations spécialisées et que les questions de mobilité démographique devaient être prises en compte dans les activités de planification de l'adaptation, compte tenu de l'impact croissant des changements climatiques sur les moyens d'existence et la mobilité des personnes. L'OIM expliquait dans sa communication comment elle s'occupait directement des migrations, des déplacements et des autres formes de réinstallation liés au climat, de la préparation aux catastrophes humanitaires, des mesures de riposte face aux déplacements provoqués par les catastrophes naturelles, des programmes de stabilisation des moyens d'existence pour les communautés vulnérables du point de vue environnemental et des autres activités relevant du domaine des migrations ayant un lien avec les incidences des changements climatiques. La communication mettait en relief les efforts déployés par l'organisation pour appuyer les activités dans le domaine des migrations et celui de l'adaptation, en particulier à travers son fonds pour le développement et ses projets pilotes de renforcement des capacités, qui comprenaient des activités de recherche, de dialogue sur les politiques, de renforcement des capacités, de partenariat, de recherche juridique et de plaidoyer, ainsi que des activités opérationnelles.

42. Dans la communication de l'Organisation mondiale de la santé, il était expliqué que les acteurs de la santé publique ont considérablement accru ces dernières années leur engagement dans les questions liées aux changements climatiques à travers les mandats de la Convention et les fermes missions qui leur ont été confiées par les organes directeurs des institutions internationales de la santé, notamment l'Assemblée de la santé (résolution WHA 61.19), ce que l'on observait aussi au niveau régional (par exemple à travers la Déclaration de Libreville et l'Engagement de Luanda). Il y était relevé que ces avancées sur le plan politique étaient soutenues par les progrès des orientations techniques et des projets d'adaptation pour la santé et que, de ce fait, les acteurs de la santé publique étaient bien armés pour participer au processus des plans nationaux d'adaptation. Ces acteurs appuyaient actuellement la planification de l'adaptation au niveau national par divers moyens, comme la réalisation d'évaluations, les activités de sensibilisation, l'appui technique et l'appui stratégique (notamment pour les évaluations, les projets et les programmes ayant trait à la vulnérabilité et à l'adaptation, ainsi que pour les stratégies et les plans nationaux), l'appui à l'intégration des mesures d'adaptation et l'échange des enseignements retirés et des ressources techniques.

H. Programmes d'appui possibles au processus des plans nationaux d'adaptation

43. Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont proposé un programme d'appui mondial au processus des plans nationaux d'adaptation, auquel seraient associés d'autres organisations et organismes intéressés pour fournir un appui. Entre autres choses, ce programme pourrait servir à canaliser une assistance financière et technique ciblée, de manière efficace et efficiente par rapport aux coûts, vers les PMA de telle sorte que ces pays puissent entamer ou faire avancer le processus de leurs plans respectifs. L'appui dépendrait des besoins de chaque pays et serait centré sur trois dimensions: les orientations et les méthodes de nature technique; l'appui pour l'évaluation et le développement des capacités institutionnelles; et les connaissances, la présentation de rapports et le suivi.

44. Il était indiqué dans la communication que le programme pourrait adopter une démarche par étapes, la première d'entre elles devant aboutir aux résultats suivants:

a) Élaboration de propositions de projets nationaux en vue d'obtenir le financement nécessaire pour la préparation des plans nationaux d'adaptation;

b) Finalisation des évaluations des besoins de chaque pays pour la conception du processus des plans nationaux d'adaptation;

c) Feuilles de route détaillées pour chaque pays sur la mise en œuvre du processus des plans nationaux d'adaptation, qui pourraient servir de schéma directeur aux pays pour faire avancer leurs plans nationaux d'adaptation;

d) Au moins deux rapports d'étape, adressés à l'organe directeur du programme et au(x) donateur(s), indiquant la progression des activités du pays dans l'exécution de son plan national d'adaptation et présentant les plans pour les trois années à venir.

45. La communication exposait également la deuxième étape proposée, au cours de laquelle le programme apporterait aux pays un appui technique et financier, notamment pour la présentation des rapports de fond et pour le suivi. Les résultats de la deuxième étape seraient, entre autres:

a) Un ensemble d'outils et de méthodes pour le processus d'élaboration des plans nationaux d'adaptation;

b) L'élaboration de documents sur le processus des plans nationaux d'adaptation devant être communiqués au secrétariat, conformément aux instructions de la Conférence des Parties (voir la décision 5/CP.17);

c) La mise en place de processus des plans nationaux d'adaptation pleinement opérationnels au niveau national, comportant entre autres un mécanisme de coordination interministériel pour le plan national d'adaptation, des équipes d'experts sectoriels, des plans nationaux et locaux révisés, des documents directifs, des dossiers d'investissement, etc.;

d) Un ensemble d'indicateurs pour effectuer le suivi des effets du processus des plans nationaux d'adaptation.

I. Autres domaines d'appui

46. Certaines Parties ont proposé de structurer les activités entreprises par les comités et organes, en particulier le Comité de l'adaptation, le programme de travail de Nairobi et le mécanisme technologique, dans un centre d'échange de connaissances sur l'adaptation en les classant en fonction des besoins, des pratiques ou des technologies auxquelles elles correspondent. Elles ont proposé que le Comité de l'adaptation s'occupe de l'orientation, du suivi, de l'évaluation et de l'examen du processus des plans nationaux d'adaptation, notamment en étudiant les informations régulièrement communiquées sur ces questions par le Groupe d'experts, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts), le Comité exécutif de la technologie et le Comité permanent du Fonds vert pour le climat.

J. Présentation de rapports

47. Une Partie a indiqué que l'appui à la présentation de rapports sur les stratégies efficaces, tant de formulation que de mise en œuvre des éléments du processus des plans nationaux d'adaptation, serait utile pour suivre la progression des activités d'adaptation et favoriserait l'échange de connaissances, d'enseignements à retenir et de bonnes pratiques. Il a été proposé que les lignes directrices relatives aux communications nationales soient améliorées s'agissant de l'adaptation de façon à prendre en compte et à appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation, et que les PMA rendent compte des progrès accomplis à cet égard tous les quatre ans dans leurs communications nationales. Le Groupe

consultatif d'experts pourrait alors, éventuellement en collaboration avec le Comité de l'adaptation une fois que celui-ci serait sur pied, formuler des recommandations sur la manière dont le chapitre consacré à l'adaptation dans les communications nationales pourrait être modifié de façon à faciliter la notification de ces informations, conformément au processus des plans nationaux d'adaptation.

IV. Prochaines étapes envisageables

48. Une Partie a indiqué que les orientations sur l'appui au processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA devaient découler des travaux du Groupe consultatif d'experts relatifs aux lignes directrices techniques, tout en gardant la souplesse voulue et en restant centrées sur les pays, et que les débats du SBI à sa trente-sixième session devaient être axés sur l'établissement d'un calendrier pour les résultats des travaux du Groupe consultatif d'experts concernant l'appui au processus des plans nationaux d'adaptation. Cette Partie a estimé que le Groupe consultatif d'experts devrait mener à bien ces tâches d'une importance vitale pour clarifier le processus des plans nationaux d'adaptation⁷, avant que les Parties puissent fournir des orientations détaillées sur les moyens efficaces d'appui de ce processus.

49. Un certain nombre de Parties ont exprimé l'opinion que la Conférence des Parties devait adopter, à sa dix-huitième session, une décision dans laquelle elle demanderait que le FEM mette dès que possible un appui à la disposition des PMA et que celui-ci serve à financer la totalité des coûts convenus. En outre, elle devrait demander dans cette décision que soit organisé un atelier introductif en mars ou en avril 2013.

50. Certaines Parties ont également fait observer que l'on avait besoin d'un ensemble bien défini de mesures à prendre et de jalons qui permette d'évaluer les progrès, ainsi que d'indicateurs pour évaluer la prestation effective de l'appui.

⁷ Élaboration des lignes directrices techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, adoption de dispositions pour l'examen de ces lignes directrices et détermination des besoins pour l'appui au processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation.